

Vous allez vous installer prochainement en libéral ? Zoom sur les formalités et démarches d'installation...

1- Les formalités administratives.

ARS. Tout d'abord, vous devez enregistrer votre diplôme auprès de l'Agence Régionale de Santé du lieu de votre adresse professionnelle. Cet enregistrement vous permettra d'obtenir un numéro Adeli. Pour cela, vous devez adresser à votre ARS le formulaire cerfa n°10906*07 accompagné des pièces justificatives demandées (diplôme, pièce d'identité etc).

Tout le long de votre carrière professionnelle, vous devrez informer l'ARS de tout changement de situation afin d'assurer la mise à jour du fichier Adeli.

Choix du statut juridique. Avant d'aller plus loin dans les démarches administratives pour créer votre entreprise, vous devez choisir un statut juridique adapté à votre activité. L'URSSAF a dédié un site, mon-entreprise.fr à l'accompagnement des créateurs d'entreprise qui contient différentes rubriques pouvant vous aider (choix du statut, simulateurs de revenus, de cotisations sociales etc).

CFE. Dans les **huit jours** suivant le début de votre exercice libéral, vous devez vous immatriculer auprès du centre des formalités des entreprises (CFE) de l'URSSAF ou depuis le 1^{er} avril 2021, auprès du guichet unique de l'INPI qui remplacera les différents réseaux de CFE à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est toutefois possible de faire les formalités d'inscription auprès du CFE de votre URSSAF jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette formalité consiste à remplir un formulaire PO.PL à télécharger sur le site de l'URSSAF. Cet enregistrement vaut déclaration auprès du centre des impôts, de l'INSEE qui vous délivrera un numéro SIRET et un code APE, de la caisse de retraite, de l'URSSAF et de la sécurité sociale.

2- Les aides financières.

Différentes aides à la création ou reprise d'entreprise existent, notamment les dispositifs NACRE, ACRE, ARCE ou encore des aides spécifiques à la création d'activité dans les DOM. Les conditions d'accès à ces aides ainsi que l'accompagnement proposé diffèrent. Vous pouvez trouver l'ensemble des informations sur le site service-public.fr.

3- Les assurances.

La responsabilité civile professionnelle. Dès le premier jour de votre exercice, vous devez être couvert par une assurance de responsabilité professionnelle (RCP), qui vous protège contre les actes dommageables que vous pourriez commettre dans le cadre de votre activité.

Cette assurance est **obligatoire** pour les professionnels de santé (article L1142-2 du code de la santé publique). En complément de votre RCP, vous pouvez souscrire un contrat de protection juridique qui vous permettra d'être accompagné pour prévenir ou régler un litige d'ordre professionnel ou d'ordre privé.

La prévoyance et la retraite complémentaire facultative. La CIPAV vous couvre en matière de prévoyance pour deux risques : l'invalidité et le décès. En dehors de ces risques, vous n'êtes pas couvert. Souscrire une garantie complémentaire apparaît indispensable, certains assureurs spécialisés dans les professions de santé peuvent vous proposer de compléter ces garanties pour mieux faire face aux aléas de la vie.

Ces contrats facultatifs sont conclus en général, en matière de complémentaire santé et de retraite complémentaire.

Ces contrats peuvent être souscrits dans le cadre de la loi « Madelin » qui permet leur déduction fiscale sous conditions. Cependant, attention, le critère de déductibilité ne doit pas être prédominant sur l'utilité réelle du contrat souscrit. Veillez à faire une analyse exhaustive de vos besoins et de l'étendue des risques couverts par le contrat ainsi que des franchises applicables.

Les aides ou indemnités reçues en contrepartie de la souscription à un contrat de prévoyance loi « Madelin » devront être déclarées sur votre déclaration professionnelle de revenus. C'est par exemple le cas pour les indemnités journalières complémentaire perçues dans le cadre d'un arrêt de travail.

L'assurance multirisque du cabinet. Vous devez souscrire à une assurance multirisque du cabinet et être couvert dès le premier jour du début de votre activité. Cette assurance permet de couvrir votre responsabilité civile d'exploitation (cas d'un patient qui se blesse au cabinet mais en dehors de l'acte de soins) et les dommages aux biens en cas de sinistre.

L'assurance du véhicule. Si vous utilisez votre véhicule personnel à titre professionnel, il doit être assuré pour vos visites de clientèle. Il existe également plusieurs formules avec ou sans franchise pour certains sinistres.

L'assurance perte d'exploitation. En général, c'est une option proposée dans le cadre de l'assurance multirisque cabinet. Cette assurance propose une garantie ayant pour but de compenser la baisse des recettes liée à un sinistre important ayant affecté le local (incendie par exemple), en prenant en charge les frais fixes du cabinet et en vous aidant à assumer les frais exceptionnels dus au sinistre (location temporaire etc).

En bref, le choix d'une assurance ne doit pas être pris à la légère, il existe des garanties de bases et des garanties optionnelles qui doivent être adaptées à vos besoins. Les garanties de base ou optionnelles varient suivant les assureurs, il est nécessaire de comparer rigoureusement les garanties proposées.

4- L'ouverture d'un compte bancaire dédié à la profession.

La loi n'impose pas l'ouverture d'un compte professionnel pour les entreprises individuelles mais de plus en plus de banques l'exigent : il s'agit de l'application de leur réglementation interne. Il ne faut pas hésiter à démarcher d'autres banques.

Les créateurs d'entreprises individuelles sont exemptés de l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel puisque leur entreprise n'a pas de capital social. En revanche, la loi PACTE du 22 mai 2019 prévoit que les travailleurs indépendants ont l'obligation d'ouvrir un **compte dédié à leur activité** si leur chiffre d'affaires a dépassé deux années civiles consécutives **10 000 €**.



Il s'agit en pratique d'un autre compte personnel lié exclusivement à votre activité professionnelle, distinct de votre compte privé afin que les transactions personnelles et professionnelles soient différenciées.

5- L'adhésion à une Association Agréée de Gestion (AGA).

Il n'est pas obligatoire d'adhérer à une AGA mais cela est fortement conseillé. Les avantages liés à l'adhésion sont nombreux, vous avez à tout moment, à votre service des professionnels prêts à répondre à vos questions fiscales, comptables et juridiques. Vous bénéficiez de formations pour vous familiariser avec vos nouvelles obligations comptables et d'informations sur l'actualité fiscale et juridique. De plus, si vous êtes au régime réel vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt des deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et pour l'adhésion à une AGA dans la limite de 915 € par an, ainsi qu'une non majoration de votre bénéfice avant imposition (15 % pour les revenus 2021, 10 % pour les revenus 2022, puis suppression de cet avantage en 2023).

L'adhésion doit être faite au plus tard dans les **cinq mois** qui suivent le début de votre activité.

Céline DELRIEU
Juriste de l'ANGAK